



VILLE DE SOLLIÈS PONT

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
15 mai 2009

Date d'affichage
15 mai 2009

Objet de la délibération
*Direction des finances -
Renouvellement de la convention
d'organisation technique et
financière entre la commune de
Solliès-Pont et la communauté de
communes de la vallée du
Gapeau pour l'entretien des
zones d'activités économiques
d'intérêt communautaire.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose :

VU la convention en date du 4 mars 2008 concernant l'organisation technique et financière entre la commune de Solliès-Pont et la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour l'entretien des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire pour l'exercice 2008.

CONSIDERANT que les charges prévisionnelles 2009 relative à la gestion des zones d'aménagement concerté à vocation économique, situés sur le territoire de la commune de Solliès-Pont sont identiques au montant de celles évaluées en 2008.

Le Maire propose de renouveler ladite convention pour l'exercice 2009.

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

Séance du jeudi 28 mai 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-huit mai deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalèl, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe

Procurations :

BORELLI Huguette donne procuration à **BOTA Yasmine**, **CEVRERO Maurice** donne procuration à **GOTTA Marie-Aurore**

Absents :

Néant.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal

Oui l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes explications utiles et en avoir délibéré,

à main levée et à l'unanimité des membres,

- d'approuver l'exposé du Maire,
- d'approuver, pour l'exercice 2009, la convention d'organisation technique et financière entre la commune de Solliès-Pont et la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour l'entretien des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire situées sur le territoire de la commune de Solliès-Pont,
- d'approuver le montant du reversement actualisable de la C.C.V.G. à la commune de Solliès-Pont pour un montant de 39 587 €, qui représente la charge prévisionnelle annuelle dont la C.C.V.G. est redevable auprès de ladite commune pour l'exercice 2009,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention, pour l'exercice 2009 et tout document s'y rapportant.

La présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

04 JUIN 2009

04 JUIN 2009



**CONVENTION D'ORGANISATION TECHNIQUE ET FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE
SOLLIES-PONT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU POUR
L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.**

Entre les soussignés

la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, représentée par son Président
André GEOFFROY, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du
6 octobre 2008 ci-après dénommée "la C.C.V.G.",

d'une part,

ET

la commune de Solliès-Pont, représentée par son maire, Monsieur André GARRON, en
vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2009, ci-après
dénommée
"la commune",

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre de l'entretien des zones
d'activités économiques d'intérêt communautaire et pour une bonne organisation des
services, les domaines dans lesquels les services de la commune doivent intervenir
pleinement.

Ces activités donnent lieu à un reversement de la C.C.V.G. à la commune.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Cet entretien comprend :

- 2-a) éclairage public (maintenance, réparation, consommation et abonnement
électrique),
- 2-b) entretien et arrosage des espaces verts,
- 2-c) propreté,
- 2-d) débroussaillage des bords de route,
- 2-e) curage des fossés et réseaux pluviaux,
- 2-f) signalisation verticale et horizontale.

**ARTICLE 3 – ORGANISATION ET REPARTITION DES ACTIVITES COMMUNAUTAIRES ET
COMMUNALES.**

Les activités énumérées à l'article 2-a, 2-b et 2-c sont exécutées par la commune.
Les activités 2-d, 2-e et 2-f sont exécutées par la C.C.V.G.

ARTICLE 4 – ASPECT FINANCIER

Pour l'exécution des missions définies à l'article 3, la C.C.V.G. reverse à la commune la somme annuelle prévisionnelle de 39 587 € au titre de l'exercice 2009.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention, qui représente le deuxième renouvellement de la convention initiale établie en 2007, est applicable pour l'exercice 2009.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA REPARTITION DES ACTIVITES

Dans le cas où la répartition des missions telle que définie à l'article 3 venait à être modifiée, la prise en compte de cette modification est subordonnée à la passation d'un avenant à la présente convention définissant la nouvelle répartition des activités ainsi que la révision du montant du reversement annuel de la C.C.V.G. à la commune.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tous les litiges relatifs à l'exécution de cette convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La Commune ou la C.C.V.G. peuvent résilier la présente convention par délibération de leur organe délibérant, notifiée à l'autre partie au moins trois mois avant la date de la résiliation.

Dans ce cas, l'exécution de la convention est due au prorata temporis de la période écoulée.

Fait à Solliès-Pont, le

A. GARRON
Maire de Solliès-Pont

A. GEOFFROY
Président de la C.C.V.G.
Maire de Solliès-Ville